

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR  
Le tour d'Alsace du 28 juillet 2024 68150 RIBEAUVILLE**

Ribeauvillé, le 22/07/2024

*Affaire suivie par la Police Municipale 06 07 28 20 82*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2213-1 suivants et L2542-1et suivant ;  
VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;  
VU le Code de la Route, plus particulièrement l'article R610-5 du code pénal ;  
VU les arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement en ville

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la manifestation intitulée  
« **Tour d'Alsace 2024** ».

Le Maire de la ville de Ribeauvillé

**Arrête :**

**Article 1 :** Le 28 juillet 2024, le stationnement et la circulation seront interdits Route de Guémar, Grand 'Rue, rue de l'Abbé Kremp, rue Klée et route de Bergheim pour permettre le passage en sécurité de la course.

- Le stationnement sera interdit à partir de 10H et jusqu'à la fin de la course.
- La circulation sera bloquée et interdite route de Guémar, Grand 'Rue (du N°1 au N°76), rue de l'Abbé Kremp, rue Klée et route de Bergheim. Juste avant et le temps nécessaire au passage de la course.

**Article 2 :** Les routes, voies et chemins perpendiculaires à l'axe de passage seront fermés à la circulation par des barrières, des jalonneurs ou au besoin par les forces de l'ordre.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services, la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à l'encontre duquel des contraventions pourront être constatées et poursuivies conformément aux lois et Règlements en vigueur.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée aux destinataires suivants :

- M. le Préfet
- Procureur de la république
- Gendarmerie – Police
- L'organisation du Tour d'Alsace 2024
- Services techniques
- Sapeurs-Pompiers
- registre des arrêtés
- affichage

Le Maire,

Jean Louis CHRIST



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.  
Tribunal administratif de Strasbourg 31, Avenue de la paix*